

**Ministère de la Justice et de la Sécurité publique**  
**Services pour adultes mis sous garde**

Directive : **Gestion du comportement – conseil d’examen et comité de justice réparatrice E-15**  
Entrée en vigueur :  
Révision : février 2022

---

## ÉNONCÉ DE MISSION

---

À la Direction des services pour adultes mis sous garde, nous tenons aux pratiques professionnelles qui respectent les droits de la personne et qui assurent la sécurité de tous. Pour réussir, nous mettons en place des pratiques équitables, des directives et procédures transparentes ainsi que des processus indépendants d’assurance de la qualité. Nous offrons également des programmes qui favorisent la prestation de services éducatifs, culturels, traditionnels et confessionnels et de l’aide en santé mentale et en réinsertion dans la collectivité.

---

## OBJET

---

Présenter le processus de gestion du comportement des contrevenants et la définition du conseil d’examen et du comité de justice réparatrice, qui doivent agir conformément aux principes directeurs du modèle de gestion du comportement des contrevenants.

---

## DISPOSITIONS HABILITANTES

---

[Règlement du Nouveau-Brunswick 84-257 pris en application de la Loi sur les services correctionnels](#)

---

## PORTÉE

---

La présente directive s’applique à tous les employés de la Direction des services pour adultes mis sous garde du ministère de la Justice et de la Sécurité publique.

---

## LIGNES DIRECTRICES

---

Le directeur de l’établissement pour adultes mis sous garde doit prendre des dispositions pour qu’un conseil d’examen et un comité de justice réparatrice officiels puissent examiner :

- les accusations liées à la gestion du comportement, les placements en isolement, les instances de recours à la force et les processus et procédures connexes, ainsi que la pertinence des décisions;
- les appels des décisions prises en raison des accusations;
- les griefs déposés en vertu des [paragraphes 17\(1\) et 17\(2\)](#).

Voici les buts du conseil d’examen et du comité de justice réparatrice.

### Conseil d’examen

- Veiller à ce que les processus aient été respectés de façon juste, équitable et impartiale, et s’assurer que les mesures prises sont appropriées, tiennent compte des besoins uniques du contrevenant et sont complémentaires aux buts et objectifs du plan d’intervention personnalisé.

## Ministère de la Justice et de la Sécurité publique *Services pour adultes mis sous garde*

Comité de justice réparatrice

Tenir une audience officielle en vertu des principes du processus de justice réparatrice lorsque les deux parties conviennent que cela pourrait être une solution de rechange aux processus habituels de justice pénale. Elle met l'accent sur la réparation des préjudices causés par une mauvaise conduite ou un crime à l'interne.

---

### PROCÉDURE

---

#### **Conseil d'examen**

Le conseil d'examen doit être présidé par le directeur adjoint des opérations et peut inclure les parties suivantes :

- le directeur adjoint des programmes;
- les sergents;
- le concepteur de programmes correctionnels;
- l'équipe clinique;
- les agents des Services correctionnels.

#### **Réunions du conseil d'examen**

Le conseil d'examen doit se réunir une fois par mois, ou selon les directives du directeur de l'établissement correctionnel, et utiliser un modèle de consensus. Il doit examiner toute question prévue à l'énoncé de directive.

#### **Comité de justice réparatrice**

Le comité de justice réparatrice doit être présidé par le directeur adjoint des opérations ou un aîné autochtone et peut inclure les parties suivantes :

- des contrevenants;
- les personnes de soutien ou les témoins des contrevenants;
- les victimes;
- les personnes de soutien ou les témoins des victimes;
- l'agent des Services correctionnels qui dépose l'accusation;
- le chef de quart qui dépose l'accusation;
- le concepteur de programmes correctionnels;
- le directeur adjoint des programmes;
- l'agent de probation;
- l'agent de police;
- le procureur de la Couronne.

#### **Audiences du comité de justice réparatrice**

À la réception d'un formulaire de justice réparatrice, le directeur adjoint doit valider l'information. Après avoir confirmé que la demande respecte les critères, il doit :

- définir la liste des participants nécessaires;
- confirmer la date et la disponibilité;
- aviser les participants de l'heure et du lieu.

#### **Exigences en matière de suivi**

Le président doit :

- noter le nombre de questions examinées et la nature de chacune;
- noter les recommandations formulées;
- fournir un résumé au directeur de l'établissement pour adultes mis sous garde.



**Ministère de la Justice et de la Sécurité publique**  
***Services pour adultes mis sous garde***

**Directeur de l'établissement correctionnel**

Le directeur de l'établissement pour adultes mis sous garde doit noter le nombre d'incidents dans le rapport mensuel des gestionnaires et transmettre le résumé précis de l'incident au surintendant principal, dans le cadre du conseil d'examen des normes professionnelles.

---

**DIRECTIVES CONNEXES**

---

D-12 Conditions de détention

D-15 Fouilles

D-27 Isolement

D-29 Usage de la force

D-33 Enregistrement vidéo

E-14 Gestion du comportement – généralités

E-16 Gestion du comportement – appels et griefs à l'égard de mesures disciplinaires

G-46 Plans d'intervention clinique

Manuel des directives des établissements pour adultes du Nouveau-Brunswick